



**AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance régulière du conseil tenue le 13 juillet 2026, le conseil municipal de St-Côme-Linière a adopté le règlement numéro 446-2026 intitulé : **Règlement no 446-2026 décrétant des travaux de 10 073 015 \$ pour la construction d'un bâtiment abritant l'hôtel de ville et la salle communautaire et un emprunt de 4 487 015 \$ relié à la réalisation de ces travaux.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 446-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, lundi, le 10 août 2026**, au bureau de la municipalité de St-Côme-Linière, situé au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 446-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 262. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 446-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 h 30, le 11 août 2026, aux bureaux municipaux situés au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière aux heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi et jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 13 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



Chantal Poulin
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 14^e jour du mois de juillet deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième (14^e) jour du mois de juillet deux mille vingt-six.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

